DEC172558DR10

Décision portant nomination de M. Denis Oster aux fonctions de personne compétente en radioprotection de l'UMR7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien (IPHC)

LE DIRECTEUR,

Vu le décret n°82-453 modifié du 28 mai 1982 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la prévention médicale dans la fonction publique ;

Vu le décret n°82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

Vu les articles R. 4451-103 et suivants du code du travail :

Vu l'arrêté du 6 décembre 2013 relatif aux modalités de formation de la personne compétente en radioprotection et de certification des organismes de formation ;

Vu l'instruction n°122942DAJ du 1^{er} décembre 2012 relative à la santé et à la sécurité au travail au CNRS :

Vu la décision n° DEC172263IN2P3 portant cessation de fonctions de Mme Christelle Roy et nomination de M. Rémi Barillon, directeur par intérim de l'unité mixte de recherche n°7178 intitulée Institut Pluridisciplinaire Hubert Curien ;

Vu les certificats de formation de personne compétente en radioprotection (niveau 2) dans le secteur industrie option « sources radioactives scellées » (sources radioactives scellées, générateurs de rayons X et accélérateurs de particules) et « sources radioactives non scellées » délivrés à M. Denis Oster respectivement les 14/09/2015 et 17/06/2015 par l'APAVE;

Vu l'avis favorable de l'instance de concertation de l'UMR7178 du 27/10/2011.

DECIDE:

Article 1er: Nomination

M. Denis Oster, Ingénieur de Recherche, est nommé personne compétente en radioprotection pour une durée de 5 ans à compter du 17/06/2015. Il est affecté au service compétent de radioprotection de l'institut.

Article 2: Missions

M. Denis Oster exerce les missions prévues aux articles R. 4451-110 et suivants du code du travail.

Article 3: Communication obligatoire

L'identité et les coordonnées de M. Denis Oster sont portées à la connaissance de chaque personnel qui pourrait intervenir en zone contrôlée ou en zone surveillée.

Article 4: Publication

La présente décision sera publiée au Bulletin officiel du CNRS.

Fait à Strasbourg, le 7 septembre 2017

Le Directeur de l'unité Rémi Barillon

Visa du délégué régional du CNRS

Visa du Président de l'Université de Strasbourg